

COMMUNE D'INNENHEIM - 67880

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 03 décembre 2024

Séance ordinaire du **03 décembre 2024** - 20 h 30 - Salle du Conseil - Mairie

Nombre de conseillers :	Sous la présidence de M. JULLY Jean-Claude, Maire
En fonction : 15	Secrétaire de séance : M. FREYD Damien
Présents : 15	Date de convocation : 26 novembre 2024
Absents : 00	
Nombre de procuration(s) : 0	

Membres présents : Mrs et Mmes BENTZ Hervé - DEMARE Alain (arrivé à 20 h 45) - FREYD Damien
GRAUFEL Mélanie - LESNIAK Laurence - MOSCHLER Isabelle - MOSCHLER Vincent - OFFENBURGER
Céline - RIEUX Dominique - ROSFELDER Dominique - SAETTEL Christiane - SCHOSSELER Daniel
TANGHE Marielle - URBAN Denis

Absent(s) excusé(s) : /

4. CPI – SIS 67- AVENANT 1 à la convention de transfert du Service d'Incendie et de Secours

M. le Maire rappelle qu'en date du 27 février 2007, la Commune d'Innenheim a conclu avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin (SDIS), une convention de transfert du service d'incendie et de secours de la Commune d'Innenheim. Cette convention avait pour objet de définir le transfert du Centre d'Incendie et de Secours de la commune d'Innenheim (modalité de transfert des sapeurs-pompiers volontaires, modalités de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers, les contrats en cours, les dispositions financières entre les deux parties) dans le cadre des dispositions législatives de 2004 relatives aux transferts des CPI.

Concernant plus particulièrement la Commune d'Innenheim, des travaux de construction d'un nouveau CPI avaient été engagés avant le transfert mais avec l'accord du SDIS. Aussi, il avait été décidé entre la commune et le SDIS que ce nouveau CPI serait mis à disposition du SDIS ultérieurement dans le cadre d'un avenant à cette convention.

Le CPI a été construit en 2008 et financé par la Commune d'Innenheim par un emprunt de 275 000,-€ sur une période de 15 ans auprès du Crédit Mutuel. Ce prêt est échu depuis mars 2023.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 03 septembre 2009, la Commune d'Innenheim avait accepté de mettre à disposition du SDIS (devenu SIS 67 depuis la création de la CeA) le local CPI par la conclusion d'un bail et moyennant un loyer annuel de 18 367,60,- €.

La location étant arrivée à échéance au 30 septembre 2024, le SIS 67 souhaite régulariser la situation.

La présente délibération a pour objet d'autoriser M. le Maire à signer une convention entre le SIS67 et la Commune d'Innenheim pour la mise à disposition, à titre gracieux, des locaux sis 4, rue du Stade et de leurs abords immédiats à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

VU la délibération du 11 janvier 2007 approuvant la convention de transfert du CPI vers le SDIS ;

VU la convention de transfert du 27 février 2007 ;

VU la délibération du 03 septembre 2009 approuvant la location du CPI au profit du SDIS moyennant un loyer mensuel ;

Considérant que le bail faisant l'objet de la convention approuvée le 03 septembre 2009 est échu,

- APPROUVE l'avenant n° 1 devant intervenir avec le SIS 67 pour la mise à disposition du local CPI situé 4, rue du stade à Innenheim, à titre gratuit au profit du SIS 67, avec effet au 1^{er} janvier 2025. A compter de cette date, le SIS 67 prendra en charge les dépenses afférentes à l'entretien du local. Le bâtiment reste cependant la propriété de la Commune d'Innenheim.
- AUTORISE M. le Maire à signer la convention y relative ainsi que tout document y afférent.



M. le Maire aborde le sujet de la fusion des sections de sapeurs-pompiers volontaires d'Innenheim, de Krautergersheim et de Meistratzheim. Le corps de Meistratzheim a été absorbé par celui de Krautergersheim ; reste à acter l'unification entre les corps d'Innenheim et celui de Krautergersheim. Le projet est au point mort. Idéalement, pour des raisons de rapidité d'intervention, le transfert d'Innenheim vers la commune voisine serait la solution sauf que Krautergersheim n'a pas de CPI pouvant accueillir les pompiers et n'a pas les moyens financiers d'investir pour la construction d'un nouveau CPI.

M. le Maire réaffirme également sa position quant au devenir du CPI dans l'éventualité où le corps des sapeurs-pompiers d'Innenheim devait être transféré à Krautergersheim par le SIS 67 ; la commune dénoncerait la convention en cours et récupérerait le bâtiment.

Le secrétaire de séance,
M. FREYD Damien.



Délibération certifiée conforme.
Innenheim, le 11 décembre 2024.
Le Maire,
M. Jean-Claude JULLY.



Délibération publiée sur le site de la Commune d'Innenheim, le 12 DEC. 2024